

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 01 avril à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, MICHÉ Xavier, OUGIER Pierre, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 26 Pour 26 Contre / Abstention /	Excusés : BUTHOD Maryse (pouvoir à GIROD GEDDA Isabelle), HANRARD Bernard (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis) ; MONTMAYEUR Myriam (pouvoir à ASTIER Fabienne), PELLICIER Guy (pouvoir à BROCHE Richard)
Date de convocation : 26/03/2025	Absents : CRETIER Bertrand, DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit
Date de publication : 08/04/2025	Formant la majorité des membres en exercice M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-042

Objet : **Cession pour régularisation emprise foncière en faveur de M. et Mme FAVRE à Bonconseil sur la commune déléguée de Bellentre**

Vu les articles L 2222-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, relatifs au domaine privé des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel toute commune de plus de 2000 habitants doit avant toute cession de biens immeubles ou de droits réels immobiliers (exemple : bail emphytéotique/bail à construction), consulter les services compétents de l'État pour avis ;

Considérant le projet de division réalisé le 11 février 2025 par le cabinet de géomètre GEODE ;

Considérant l'avis favorable des élus de la Commission d'Urbanisme du 24 février 2025 ;

Considérant l'avis des domaines du 4 mars 2025 ;

Considérant l'accord de M. et Mme Favre en date du 6 mars 2025 ;

Monsieur le maire informe qu'une régularisation foncière est nécessaire sur la commune déléguée de Bellentre à Bonconseil.

Lors du bornage de la propriété de M. et Mme FAVRE, parcelle cadastrée 038 section C n°1439 il a été constaté qu'une régularisation foncière s'imposait. En effet, l'habitation de M. et Mme FAVRE empiète sur du délaissé de voirie communale sur une surface de 9 m².

Leur habitation était à l'époque l'école du village, bâti appartenant à la commune. Ce bien a été cédé en l'état sans qu'aucun bornage n'ait été réalisé et de ce fait sans régularisation de l'empiètement existant.

La commune souhaite céder les 9 m² précités en faveur des époux FAVRE.

Il est précisé qu'il s'agit d'un délaissé de voirie qui a perdu de facto son caractère de dépendance du domaine public routier.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Un document d'arpentage a été établi et la numérotation des parcelles créées est en cours de réalisation. Suite à l'avis des domaines, le prix de cession s'élève à 100 €/m² ce qui revient à un total de 900 €. Cette proposition a été acceptée par les époux FAVRE. Les frais d'acte et inhérents à cette cession seront à la charge de la commune.

Au vu du dossier et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la cession de 9 m² en faveur des époux FAVRE pour un prix de 100 €/m² soit un total de 900€ (neuf cents euros) ;
- **ACCEPTE** que ladite cession soit régularisée par la rédaction d'un acte notarié à recevoir par maître MATHEL-THARIN de l'étude notariale Altitude notaires et associés et que les frais de rédaction de cet acte soient pris en charge par la commune ;
- **AUTORISE** monsieur Daniel-Jean VÉNIAT, adjoint à l'urbanisme, à signer l'acte notarié à intervenir et à représenter la commune conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH

